



RCS : FREJUS

Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 40205

Numéro SIREN : 388 321 903

Nom ou dénomination : A.B.F.

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro de dépôt 5208

REÇU LE

AS208

- 1 DEC. 2016

COURRIER ARRIVÉ LE

~~GREFFE DU TRIBUNAL
de COMMERCE DE FRÉJUS~~

28 NOV. 2016	Maître Thierry FRADET Avocat
GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE DE FRÉJUS	
Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON	
Tél : 04.94.92.25.71 Fax : 04.94.24.45.93	

Affaire : Hotel Ermitage

Dossier :

28 NOV. 2016
R / 2016 / 851

REQUETE

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE**

A LA REQUETE DE :

La société A.B.F.,

Société par actions simplifiée au capital de 1.068.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 388 321 903, Dont le siège social est sis 14, avenue Paul Signac - Hôtel Ermitage - 83990 Saint-Tropez, Ayant pour activité l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, hôtel,

- **représentée par la société OOF, SARL** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 523 782 613, dont le siège social est sis La Bastide de Jules (ex « In Cubili Léonis »), Lieu-dit « Notre Dame de la Queste » - 83310 Grimaud, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme Foucaud, **Es qualité de Président**

Ayant pour avocat constitué, **Maître Thierry FRADET**, du barreau de TOULON, 7 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON au cabinet duquel il fait élection de domicile.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société A.B.F. a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance, l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous fonds de commerce de restauration, bar,



piano-bar, bar de nuit, spectacles, cabaret, hôtel, discothèque, vente à emporter, traiteur ;

- la prise de toutes participations dans toutes affaires similaires pouvant intéresser la société ou favoriser son développement et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières ou financières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension et/ou son développement (code NAF 5510Z : Hôtels et hébergement similaire).

La Société est dirigée par la société OOF en qualité de Président, laquelle est titulaire à ce titre d'un contrat de management conclu le 20 mai 2014.

Le capital social de la Société s'élève à 1.068.000,00 euros.

Il est divisé en 12.000 actions , de 89 euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- ♦ **La société ASBD 83 : 8.000 Actions (66,67%).** La société ASBD 83 est une société par responsabilité limitée dont le capital, qui s'élève à 30.000 euros divisé en 1.000 Actions d'une valeur nominale de 30 euros, est détenu par les sociétés SPELL et FINANCIERE SDW à hauteur, chacune, de 50%.
- ♦ **La société OOF : 1.333 Actions (11,11%).** La société OOF est une société holding appartenant à Monsieur Jérôme FOUCAUD, dont il est le seul associé.
- ♦ **La société TIGRE : 2.667 Actions (22,22 %).** La société TIGRE est une société à responsabilité limitée dont le capital est en partie détenu par la société OOF, à hauteur de 63,16%.

La Société a pour activité l'exploitation d'hôtel haut de gamme à Saint-Tropez, composé de vingt-quatre chambres, d'un bar et d'une terrasse avec vue sur le village, exploité conjointement avec un restaurant dénommé « TIGRE ».

- ♦ En octobre 2015, et afin de financer son activité, la Société a souscrit un emprunt obligataire d'un million d'euros auprès des fonds d'investissement PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1 et PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°2, pour une durée expirant le 20 octobre 2020, moyennant un taux d'intérêts de 11% par an payables trimestriellement à hauteur de 6%.

Or, à ce jour, la Société ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour faire face au versement des intérêts payables trimestriellement.



Le non paiement des intérêts est donc susceptible de l'exposer à devoir rembourser de manière anticipée son emprunt (en principal et intérêts).

- ♦ Par ailleurs, la Société a perdu le soutien de son actionnaire majoritaire, la société ASBD 83, depuis que les deux sociétés détentrices à parts égales de son capital, les sociétés SPELL et FINANCIERE SDW, ont été placées en redressement judiciaire respectivement le 12 janvier 2016 et le 15 mars 2016.

En effet, par jugement du 12 janvier 2016, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société SPELL, fixant au 8 janvier 2016 la date de cessation des paiements, et désignant la SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Aurélia Perdereau en qualité d'administrateur judiciaire.

Par jugement du 15 mars 2016, le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société FINANCIERE SDW, fixant au 16 septembre 2016 la date de cessation des paiements et désignant Me Gay Francisque en qualité d'administrateur judiciaire.

- ♦ Puis, par jugement du 13 avril 2016, le tribunal de Nanterre a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard d'ASBD 83 et désigné Me Gay Francisque en qualité d'administrateur judiciaire et Maître Legras de Grandcourt es qualité de mandataire judiciaire.

Les intérêts entre la société ASBD 83 et A.B.F. divergent depuis lors, engendrant une situation de blocage au sein de la Société.

- ♦ Par ordonnance en date du 04 mai 2016, votre juridiction a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la société ABF, désignant Maître Xavier HUERTAS en qualité de conciliateur.

La société ABF a par la suite reçu assignation de la part des organes de la procédure d'ASBD 83, sollicitant du Tribunal de commerce de Nanterre l'extension de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre d'ASBD 83 à la société ABF.

- ♦ **Par jugement rendu par le Tribunal de commerce de Nanterre le 17 juin 2016**, le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé l'extension de la procédure de redressement judiciaire de la société ASBD 83 à la SAS ABF.

Si un appel a initialement été interjeté par la société ABF à l'encontre de cette décision, la requérante s'est ensuite désistée.

De sorte que la décision ouvrant la procédure de redressement judiciaire est désormais définitive.



- ♦ La société ABF a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2015.

Elle a d'ores et déjà sollicité la prorogation du délai pour l'approbation de ses comptes au 30 septembre dernier mais, au regard des éléments exposés supra, n'a pas été en mesure de faire se tenir l'assemblée générale.

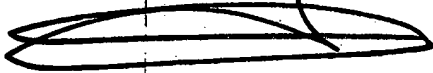
C'EST POURQUOI :

Il est demandé, conformément à l'article L225-100 et R225-64 du Code de commerce, à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Fréjus de bien vouloir proroger jusqu'au 31 janvier 2017, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A TOULON

le 24.11.16

Maître Thierry FRADET



Pièces jointes :

- Statuts de la société ABF
- Jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 17/06/2016
- Jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 04/08/2016
-



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS
CABINET DU PRESIDENT**

- 1 DEC. 2016
2016/817

ORDONNANCE

Nous, Philippe BEDUE, Président du Tribunal de Commerce de Fréjus,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions de l'article L 223-26 ;

Autorisons la société A.B.F.

à proroger le délai légal dans lequel elle doit tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, appelée à statuer sur l'approbation des comptes de son dernier exercice social jusqu'au 31/01/2017.

Disons que l'ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal, en annexe du registre du commerce et notifiée par les soins de monsieur le greffier au requérant.

Dépens liquidés à la somme de 38.82 euros à la charge du demandeur.

Fait à Fréjus, le - 1 DEC. 2016

Le Président,
P.BEDUE

Un greffier associé
Me Nathalie Coutant – Me Ariane Couchot

